

République Française  
Département de la Somme

## Commune de SOURDON

### PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de SOURDON

Séance ordinaire du 14 Avril 2022

**Convocation** : le 07 Avril 2022

**Affichage** : le 21 Avril 2022

L'an deux mille vingt - deux, le quatorze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

**Présents** : Madame Sylvie NORMAND et Messieurs Frédéric CAILLET, Léo DOYE, Bruno MARTIN, Jean – François METRAL CHARVET, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI.

**Représentés** : M<sup>r</sup> Jules DUFOURMANTELLE par M<sup>r</sup> Vincent SZYROKI.

**Absent(s) excusé(s)** : M<sup>me</sup> Bérengère HOÛEN et M<sup>r</sup> Hervé QUEQUET

**Secrétaire de la séance** : M<sup>me</sup> Sylvie NORMAND.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h15.

#### **Approbation du Procès-verbal du conseil du 10 Mars 2022 :**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Le Maire passe à l'ordre du jour.**

#### **Délibération 11.2022 : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, après avoir été élu par les membres du conseil à l'unanimité, pour délibérer sur le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, et sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, Monsieur Jacky SZYROKI, lequel s'est retiré pour le vote.

Monsieur Bruno MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 de la Commune, il peut se résumer ainsi :

<b><u>Fonctionnement</u></b> :	<i>Dépenses :</i>	<b>124 326.21 €</b>
	<i>Recettes :</i>	<b>180 477.32 €</b>
<b>Excédent au 31.12.2020</b>		<b>142 950.14 €</b>
<b>Excédent au 31.12.2021</b>		<b>199 101.25 €</b>
<b><u>Investissement</u></b> :	<i>Dépenses :</i>	<b>88 125.91 €</b>
	<i>Recettes :</i>	<b>42 822.76 €</b>
<b>Excédent au 31.12.2020</b>		<b>20 151.81 €</b>
<b>Déficit au 31.12.2021</b>		<b>25 151.34 €</b>

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents :**

↳ Le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 de la Commune.

Monsieur Jacky SZYROKI, le Maire, reprend part à la séance.

**Délibération 12.2022 : Affectation de résultat.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2021 de la Commune. Ils peuvent se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2021
INVESTISSEMENT	20 151.81 €		- 45 303.15 €	- 25 151.34 €
FONCTIONNEMENT	142 950.14 €	0.00 €	56 151.11 €	199 101.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>163 101.95 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 847.96 €</b>	<b>173 949.91 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux affectations de résultats suivantes :

↳ Affectation (compte 1068)	<b>25 151.34 €</b>
↳ Excédent reporté de fonctionnement (compte 002)	<b>173 949.91 €</b>
↳ Déficit d'investissement à reporter (ligne 001)	<b>25 151.34 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, l'affectation pour le budget 2022.

**Délibération 13.2022 : Approbation des Taux d'imposition 2022**

M. le Maire présente le tableau des taux d'imposition de la commune et demande à l'assemblée de délibérer à ce sujet. M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour la taxe foncière bâtie (regroupant la taxe foncière bâtie communale et départementale pour remplacer la taxe d'habitation) et proportionnel pour les autres taxes voire l'état de notification ci-dessous.

**MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS**  
Service Régional  
Fiscabilité

COMMUNE : 740 SOURDON  
ARRONDISSEMENT : 80 MONTDIDIER  
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC MONTDIDIER

N° 1259 COM (1)  
**TAUX FDL 2022**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	178 526	33,45	188 600	63 087	33,45	63 087	116,41
Taxe foncière (non bâti).....	38 118	12,66	39 400	4 988	12,66	4 988	102,79
CFE.....	4 827	9,74	1 900	185	9,74	185	41,11
Totaux :				68 260		68 260	(7311)

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	33,45	Produit total souhaité 68 260	33,45
Taxe foncière (non bâti).....	12,66	= 1,00000	12,66
CFE.....	9,74		9,74
Produit total de référence (total colonne 4)		(6 décimales)	

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
- de reconduction des taux de référence  
- ou de variation différenciée

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022**

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
(7312) 7 288	(7314)	(7313)	807 (7311)	95 (7311)	>>>	8 190
Allocations compensatrices		DCRTP	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur contribution		
(7315) 5 846		(7313)	7 901 (7321)	(7311) en 0		-20 221 (7311) en 0

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022**

68 260	+	8 190	+	5 846	+	0	-	7 901	+	-20 221	=	54 174	
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A AMIENS  
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
NATHALIE BIQUARD  
Le 15 MARS 2022

Le préfet,  
le

Le maire,  
le 14.04.2022

**Après en avoir délibéré**, les membres du Conseil Municipal acceptent de ne pas augmenter les taux d'imposition à **l'unanimité des membres présents**.

**Demande de subvention pour les frais pédagogique :**

M<sup>r</sup> le Maire informe les membres du conseil que la Directrice de l'école de Sourdon sollicite une subvention pour les frais pédagogique de 330 €. Et que celle pour les transports scolaires nous sera adressée courant avril qui n'a pas été sollicitée en 2021.

La subvention pour les frais pédagogique se décompose comme suit : 15 € X 22 élèves = 330 €

Les membres du conseil municipal demandent comme l'an dernier des détails afin de pouvoir octroyer cette demande subvention qui malheureusement n'ont pas eu l'année dernière.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents de ne pas accorder cette subvention pour le moment.

**Délibération 14.2022 : Société de Chasse**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention sollicité par la Société de chasse en Plaine.

**Après en avoir délibéré**, les membres du Conseil Municipal **acceptent à l'unanimité des membres présents** l'attribution d'une subvention de **100 €** à la Société de chasse en Plaine.

**Délibération 15.2022 : Approbation du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 de la Commune, il peut se résumer ainsi : ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DÉPENSES</b>	337 550.67 €	47 361.34 €
<b>RECETTES</b>	337 550.67 €	79 758.08 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident :

↳ d'approuver le budget primitif 2022 de la commune comme ci-dessus présenté.

**Tours de gardes pour les élections législatives :**

Aux vues des absences de certains membres du conseil municipal, le planning pour les tours de gardes aux élections législatives sera envoyé par mail aux conseillers afin de s'inscrire à tour de rôle.

Pour rappel, les membres du conseil municipal sont dans l'obligation de tenir le bureau de vote et que si un des membres ne peut être présents, il doit se faire remplacer.

Les élections législatives auront lieu les **dimanche 12 et 19 juin 2022**.

**Questions diverses :**

☞ Travaux de voirie :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bon de commande reçu par la société EVIA concernant les travaux de voirie rue Daressy (bordure de trottoir et rehaussement d'une partie de la route).

L'étude de ces travaux est estimée à 744 € HT pour une fourchette de travaux estimés entre 0 et 40 000 € HT.

Après réflexion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents, cette étude afin d'effectuer le coût définitif des travaux.

*œ Fête du Village :*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu une demande d'emplacement pour la fête du village pour un stand de confiserie.

Après réflexion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents, cette demande.

*œ École :*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de Mr GARNIER concernant l'installation du chauffe-eau à l'école afin de pouvoir effectuer le ménage dans de meilleures conditions.

Le devis est estimé à 1 407.52 € TTC pour l'installation du chauffe – eau de 15 litres.

Après réflexion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents, le devis.

*œ Feu d'artifice :*

Monsieur le Maire informe et rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré avec M<sup>r</sup> Bruno MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire la société DUPREZ pour le tir du feu d'artifice lors de la fête nationale.

La société DUPREZ nous a effectué une proposition de tir pour un montant de 2 000 € environ, il n'y aura pas de formation artificiers de prévu par leur société avant le tir aux vues du planning très chargé cette année.

La société RUGGIERI nous a contacté afin de renouveler comme tous les ans le feu d'artifice. Celui-ci nous propose le tir à 1 805 € TTC. Ils nous offrent une formation sur 2 pour pouvoir former 2 artificiers sachant que le coût de formation est estimé à 390 € plus des bombes gratuites pour le tir.

Après réflexion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents, la proposition de la société RUGGIERI.

*œ Projet de Vidéo protection :*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous venons de recevoir les propositions de devis par la FDE concernant le projet de vidéo protection.

Ces propositions sont à étudier.

*œ Logement de l'école :*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la trésorerie de Montdidier nous réclame le bail du logement de l'école afin de prendre en charge les loyers. N'ayant pas le bail de ce logement en possession, la perception nous laisse un délai de 3 mois afin d'établir un bail.

Après réflexion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents d'établir un bail en se rapprochant des organismes adéquats et de fixer le loyer à hauteur de 400 € / mois revaloriser tous les ans à l'indice de référence des loyers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Fait à Sourdon,  
Le 21 avril 2022

Le Maire,  
Jacky SZYROKI